

## **Directeurs d'hôpital. Comité de sélection du 2 juillet.**

### **Les résultats**

Le CH-FO a rappelé les raisons de son désaccord avec les nouvelles procédures de sélection et de nomination instituées par le décret du 11 mars 2010 :

- Rupture avec le fonctionnement paritaire et professionnel de la commission des carrières,
- Modalités de sélection qui deviennent discrétionnaires,
- Conditions de nomination selon le vouloir des ARS.

Le CH-FO a rappelé que la loi HPST n'avait pas envisagé la suppression de la parité au sein du comité de sélection.

- Bien au contraire, en réponse à une question du Conseil Constitutionnel, le ministère de la santé s'était engagé à préserver le rôle des représentants des directeurs au sein du comité de sélection.
- Compte tenu de l'ouverture au secteur privé, le Conseil Constitutionnel posait la question du respect du principe d'égalité pour les modalités de sélection et de nomination des directeurs, et ce en se référant au respect des exigences de l'article 6 de la déclaration de 1789.

Le CH-FO a dénoncé les contradictions entre les discours et les actes :

- Un discours qui glorifiait le directeur, pour faire voter la loi,
- Un discours qui vise à recentraliser au plus haut niveau de l'Etat toutes les décisions, pour faire appliquer la loi.

### **Les résultats du comité de sélection :**

1- Concernant les demandes d'agrément sur la liste d'aptitude aux emplois fonctionnels :

- 17 agréments ont été accordés,
- 7 refus d'agrément.

## **2- Concernant les sélections pour les postes de chefs :**

### **Chefs non fonctionnels :**

- 75 candidatures pour 19 postes publiés,
- Des listes de 6 noms au maximum ont été présentées par la DGOS après validation par le cabinet, la DGOS et le CNG. Elles ont toutes été acceptées par le comité de sélection.

### **Chefs fonctionnels :**

- 143 candidatures pour 5 postes publiés,
- Acceptation par le comité de sélection de toutes les listes cabinet/dgos/cng de 6 noms au maximum.

## **3- Point important : la recevabilité des candidatures extérieures au corps des DH.**

- **La recevabilité des candidatures de D3S** : elle a été admise sur des postes de chefs d'établissement non fonctionnels. Sur trois postes de chefs, des D3S figurent dans la liste des candidats sélectionnés.
- **La recevabilité des fonctionnaires des 2 autres fonctions publiques** : il n'y avait pas de candidats. Une circulaire en préparation devrait préciser les modalités d'application de la loi d'août 2009 sur la mobilité, notamment les règles de comparabilité entre les corps et les fonctions.
- **La recevabilité des candidats non fonctionnaires** : il y avait 7 candidats. Tous ont été auditionnés par le CNG. Deux se sont désistés. Aucun n'a été proposé sur une liste.

## **4- Autres points importants : le règlement intérieur et les critères d'agrément.**

- Le règlement intérieur du comité de sélection a été adopté : voir [www.chfo.org](http://www.chfo.org) rubrique Actualités professionnelles.
- Les critères d'agrément pour la liste d'aptitude aux emplois fonctionnels et pour la sélection aux postes de chefs ont été adoptés : voir [www.chfo.org](http://www.chfo.org) Actualités professionnelles.

## **5- Le calendrier des instances 2010 :**

- Commission paritaire pour les nominations : jeudi 23 septembre 2010.
- Publications de vacance de postes de chefs : semaine 39 / 40.

- Comité de sélection 3<sup>ème</sup> mouvement 2010 : jeudi 9 décembre.
- Commission paritaire / nominations : 27 janvier 2011.

**Le CH-FO agit pour la défense des directeurs dans le respect des hommes, des métiers et des statuts.**